



RÈGLEMENT 2026

KCIOP
137 Bd de Sébastopol
75002 Paris
www.Canidays avec Hill's.fr

Toute inscription à l'évènement Canidays avec Hill's 2026 implique l'acceptation du règlement suivant.

1. Canidays avec Hill's

Canidays avec Hill's est un rassemblement canin, sportif, familial, festif et populaire. Cet évènement est avant tout pensé pour les chiens et leurs familles. L'évènement propose le Village Canidays avec Hill's, un grand village d'animations au cœur de l'Île de Loisirs du Val-de-Seine (78480) ainsi que des activités sportives au sein de la base de loisirs mais aussi à proximité du Village du **vendredi 29 au dimanche 31 mai 2026**.

Le Village Canidays avec Hill's propose de nombreuses animations pour les participants (exposants, animations podium, conférences...).

Les activités sportives proposées seront uniquement accessibles pour les détenteurs du pass Canidays et ayant payé en ligne ou sur place lors de son inscription l'accès à l'activité. Les activités se dérouleront sur les lieux et horaires fixés par l'organisation. Le détail des activités sportives proposées est disponible sur le site internet www.Canidays avec Hill's.fr ou sur simple demande auprès de l'organisateur.

2. Règlement général

2.1 Organisateur

Les Canidays avec Hill's, l'ensemble des activités sportives et des animations proposés dans le cadre de cet évènement sont organisés par la société **KCIOP**, 137 Bd de Sébastopol, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'évènements sportifs outdoor. **KCIOP** est appelée '**l'Organisateur**' dans le présent règlement.

2.2 Conditions de participation

Le Village Canidays avec Hill's est accessible à toute personne sans distinction d'âge.

L'achat d'un pass Canidays avec Hill's est réservé à toute personne de 6 ans et plus. Ce pass donne droit à l'accès à diverses animations, temps forts, cadeaux et accès aux activités sportives.

Le pass Canidays avec Hill's est entièrement gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Il est expressément indiqué que les participants participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité. Pour les mineurs, l'accompagnement d'un tuteur ou d'un parent est obligatoire. De plus les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour participer aux activités sportives proposées dans le cadre de l'évènement Canidays avec Hill's.

L'inscription à l'évènement, au Village Canidays avec Hill's et aux activités sportives entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.3 Conditions de participation à la cani nocturne, à la cani orientation, et à la cani balade

Une autorisation parentale est nécessaire pour la participation des mineurs aux activités sportives. Chaque enfant doit être inscrit en bonne et due forme, présenter une autorisation

parentale au moment de son inscription ou du retrait de dossard et marcher avec le dossard qui lui sera remis.

Il est vivement déconseillé de faire participer des chiens de moins de 12 mois sur ces activités, sauf s'ils sont portés en grande partie dans des sacs ou dans les bras de leur propriétaire, ou alors si les activités ne sont pas faites en intégralité, pour éviter de trop solliciter les chiens. Il convient également d'avoir le même raisonnement avec des chiens âgés.

Le port d'un harnais adapté pour le chien est vivement conseillé pour un meilleur confort.

2.4 Partenaires

La liste officielle des partenaires de l'évènement sera disponible sur la page dédiée 'partenaires' sur le site <https://www.Canidays avec Hill's.fr> et sera communiquée à l'occasion du retrait des pass/dossards. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

3. Inscriptions

3.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le site <https://www.Canidays avec Hill's.fr> jusqu'à la date communiquée par l'organisateur. Les inscriptions sur place seront également possibles les 29,30 et 31 mai 2026 sur le Village Canidays avec Hill's et sous réserve de places disponibles.

L'accès aux activités sportives et autres options est uniquement réservé aux détenteurs d'un pass et sous réserve du paiement du supplément pour les options.

3.2 Obligations des participants humains

Bien-être animal

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant tout autre chose.

Tout participant doit adopter le meilleur comportement et ce en toute circonstance.

Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé.

Des sacs appropriés seront disponibles sur le Village et dans les zones de départ. Les participants s'engagent à ramasser les déjections canines et à les jeter dans les poubelles qui seront installées sur le Village ainsi que sur les activités sportives.

Règles sanitaires

Le participant s'engage au respect des règles sanitaires et distanciation sociale en vigueur sur l'évènement et mise en place par l'organisation.

Activités sportives

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'évènement Canidays avec Hill's n'étant pas compétitives, la loi n'oblige pas à la fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique. Il est cependant rappelé à chaque participant qu'il lui appartient de vérifier auprès de son médecin qu'il ne présente aucune contre-indication à ces pratiques.

3.3 Obligations concernant les chiens

La présence de chien de catégorie 1 est strictement interdite. Les catégories des chiens seront vérifiées aux entrées par les équipes vétérinaires de l'organisation.

Tous les chiens de catégorie 2 ou dit « sensibles » (sur décision des vétérinaires à l'entrée) pourront accéder au village et participer aux activités sportives, à condition d'être muselés. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire. Tous les chiens participant au village, aux animations et aux activités sportives Canidays avec Hill's doivent être identifiés (puce ou tatouage). Les vaccins sont recommandés pour tous les chiens entrant sur le village, mais ne sont pas obligatoires.

Si un membre de l'équipe vétérinaire en charge des contrôles ne trouve aucun moyen d'identification (puce ou tatouage) ou suspecte fortement une maladie contagieuse chez un chien présent sur le site de l'évènement, il sera demandé à son propriétaire de quitter les lieux avec l'animal, sans remboursement des frais d'inscription.

Une équipe de vétérinaires effectuera le contrôle avant toute entrée sur le Village. Un bracelet sera remis sur le chien à garder pendant toute la durée de l'évènement pour ne pas refaire le contrôle à chaque entrée dans le Village et la participation aux activités sportives. Toute ne remplissant pas les conditions citées plus haut se verra refuser l'accès à l'évènement, sans prétendre à quelconque remboursement.

La tenue en laisse (ou harnais/longe/ceinture) sera obligatoire sur l'ensemble des zones de l'évènement, et y compris pendant les activités sportives. Il est strictement interdit de laisser son chien en liberté sur le lieu du village sur le parcours des activités, sauf si l'autorisation est donnée pour l'organisation (sur les espaces d'activités avec encadrement notamment).

Sont interdits colliers étrangleurs, colliers de dressage (dit électriques) et le collier à griffes.

Tout participant est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur les activités sportives.

3.4 Clauses d'exclusion des participants à l'évènement Canidays avec Hill's

Les organisateurs peuvent exclure un participant ou membre de son entourage pour tout manquement grave au présent règlement et en particulier pour :

- Insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation, participant et bénévole
- Non-respect du chien (empêcher le chien de se désaltérer, violences, non-respect de la législation etc.)
- Déjections non ramassées
- Chien agressif mettant en danger les autres participants
- Pollution ou dégradation des sites par le participant ou un membre de son entourage
- Non-respect des itinéraires proposés pour les activités sportives

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation dès le paiement des frais d'inscriptions.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

3.5 Droits d'engagement

L'ensemble des frais d'inscription pour l'évènement sont détaillés sur le site internet à la page : <https://www.Canidays avec Hill's.fr>

3.6 Annulation d'inscription

Après validation d'une inscription, il ne sera effectué aucun remboursement quelles que soient les raisons de l'annulation.

3.7 Dossards remis pour les activités sportives

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant.

Le dossard doit être porté sur la poitrine du participant et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'activité sportive. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription non consenti par l'organisateur n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être exclue de l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4. Sécurité et assistance

4.1 Équipement

Liste du matériel fortement recommandé pour les activités sportives

- Un gobelet réutilisable pour les ravitaillements, afin de réduire le nombre de déchets
- Une gamelle par chien réutilisable pour l'hydratation et le ravitaillement des chiens
- Un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro)
- Une réserve d'eau minimum de 0,5 litre par personne, utilisable également pour le chien
- Une réserve alimentaire
- Une lampe frontale en état de marche pour la balade nocturne

4.2 Sécurité et assistance médicale

Secours

Une équipe médicale est présente sur le Village Canidays avec Hill's ainsi qu'un service vétérinaire.

Tout participant faisant appel à une membre de l'équipe médicale se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les soins réalisés par les équipes vétérinaires sur les chiens seront facturés directement à son propriétaire.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC organisation
- Faire appeler le PC organisation par une autre personne
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Organisation, le numéro d'urgence est le 112.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Comportement canin

Chaque participant est responsable du bon comportement de son chien.

Parcours activités sportives

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives entraînera le retrait du dossard

4.3 Accès aux postes de ravitaillement

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Les ravitaillements peuvent être complets (boissons et alimentation) ou proposer uniquement des boissons.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours se verra retirer son dossard et sera donc exclu de l'évènement.

4.4 Modification des balades et annulations des balades

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme général de l'évènement, les activités sportives et leurs parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie, fort risque orageux, canicule...), les horaires de départ des activités sportives peuvent être reportés de deux heures au maximum, au-delà, l'épreuve est annulée.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter totalement ou partiellement l'évènement pour tous motifs qui mettraient la vie des participants en danger ou tout cas de force majeure, sans dédommagement pour les participants.

5. Divers

5.1 Assurances et responsabilités

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement Canidays avec Hill's.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident :

L'organisateur attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique.

Vous pouvez souscrire à une telle assurance auprès de notre partenaire Assur Connect, courtier en assurance spécialisé dans le sport : <https://canidays.assur-connect.com/>

Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre assureur pour connaître, en fonction de votre situation, l'assurance qui vous convient le mieux.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Responsabilité concernant les chiens :

Les propriétaires des chiens restent à tout moment de la manifestation, et dans toutes les circonstances, pleinement responsables des actions de leur chien, de leur comportement, d'acte de morsure, de fuite, et ce même si le chien est tenu par une autre personne que le propriétaire (membre de l'organisation, autre participant).

5.2 Droits à l'image

Droit à l'image :

Le Client est informé que l'Evènement peut être filmé et/ou photographié et, qu'en y participant, son image et sa voix sont donc susceptibles d'être captées, ce à quoi il consent expressément.

Le Client autorise l'Organisateur, les sociétés du groupe EBRA et leurs partenaires à conserver, reproduire, adapter et diffuser au public, en tout ou en partie, les captations ainsi réalisées et ce à des fins institutionnelles, d'information, commerciales ou promotionnelles, sur tout support, notamment imprimé (brochures, affiches...) et numérique (sites internet, réseaux sociaux...), en tout format et par quelque moyen que ce soit, connu ou encore inconnu à ce jour.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date de réalisation des captations.

Le Client atteste qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif concernant l'utilisation de son image ou de sa voix.

Si le Client est un mineur non émancipé, il atteste avoir obtenu l'autorisation de ses représentants légaux pour que son image et sa voix puissent être captées, conservées, reproduites, adaptées et diffusées au public dans les conditions prévues au présent article.

Le Client s'engage à informer toute personne à qui il transmettrait un ou plusieurs Billets que tout participant à l'Évènement est susceptible d'être filmé et photographié et s'engage à obtenir son autorisation, ou celle de leurs représentants légaux s'il s'agit d'un mineur non émancipé, pour que son image et sa voix puissent être captées, conservées, reproduites, adaptées et diffusées au public dans les conditions prévues au présent article.

Les personnes dont l'image et la voix ont été captées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant ces données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse suivante : dpo@ebra.fr. Les personnes concernées ont aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

5.3 RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'évènement Canidays avec Hill's. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : **KCIOP** – 137 Bd de Sébastopol – 75002 Paris – France.

5.4 Développement durable

Dans le cadre de sa participation à l'évènement, le participant s'engage à avoir une attitude éco-responsable et à respecter l'ensemble des consignes de l'organisation en lien avec le développement durable (respect des espaces naturels et des autres usagers, tri des déchets, interdiction de jet de détritrus...).

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement et en informera tout participant.

Partenaire Titre



Partenaires Territoire

